

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **7 septembre 2021**, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents la mairesse Madame Louise Aubé et les conseillers suivants:

Siège #1 - Guylaine Larochelle  
Siège #2 - Jérôme Carrier  
Siège #3 - Mélanie Asselin  
Siège #4 - Tonia Despont  
Siège #6 - Marie-Josée Roy

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Poste Vacant

Formant quorum sous la présidence de Madame Louise Aubé, mairesse. Est aussi présent Monsieur Johnny Louis Jean, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**2021-09  
164**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Josée Roy  
Appuyé par Mme Mélanie Asselin

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2021-09  
165**

**3.1 - Séance ordinaire du 2 août 2021**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 août 2021, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jérôme Carrier  
Appuyé par Mme Guylaine Larochelle

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021 tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal a répondu aux questions posées par les citoyens.

**5 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

**2021-09  
166**

**5.1 - Adoption des dépenses du mois d'août 2021**

Considérant qu'une copie du rapport des transactions du mois a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi de nous

dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Mme Mélanie Asselin  
Appuyé par Mme Guylaine Larochelle

Et résolu d'accepter les dépenses du mois d'août 2021 payées par le secrétaire-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes suivants au montant de 115 777.25 \$.

Je soussigné, Johnny Louis Jean, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-09  
167**

#### **5.2 - Modification du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021**

ATTENDU QUE le calendrier des séances du conseil adopté en novembre 2020, par la résolution numéro 2020-11-173, avait prévu une séance ordinaire du conseil pour le 1er novembre 2021;

ATTENDU QUE le scrutin de l'élection générale est pour le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le conseil municipal ne peut être siégé au cours de la période qui commence à 16h30 le 30e jour précédant celui fixé pour le scrutin de l'élection générale, à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention. Pour le calendrier de 2021, le conseil ne peut pas siéger entre le 8 octobre 2021 au 7 novembre 2021, à moins d'une situation majeure qui demande une intervention d'urgence par le conseil.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Marie-Josée Roy  
Appuyé par Mme Tonia Despont

Et résolu de modifier le calendrier du conseil de 2021 en changeant la date de la séance ordinaire du 1er novembre à 19h30 pour le 15 novembre 2021 à 19h30, et d'informer les citoyens en conséquence.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-09  
168**

#### **5.3 - Dons et commandites**

ATTENDU QUE les demandes de dons et commandites étudiées par le conseil en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Larochelle  
Appuyé par M Jérôme Carrier

Et résolu à l'unanimité d'adopter les positions suivantes pour chacune des demandes et d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le déboursé immédiatement.

- Demande de dons d'un montant de 160 \$ par l'école de La Source pour acheter quatre (4) compostières;
- Demande de don d'un montant de 350 \$ pour la 2e édition de la MARCHÉ DE SOLIDARITÉ de la fondation Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **6.1 - Dépôt des permis et certificats d'août 2021**

Vingt-neuf (29) permis et autorisations ont été émis au cours du mois de mai dont un (1) permis d'abattage d'arbres, quatre (4) additions de bâtiments, deux (2) permis d'agrandissement, cinq (5) constructions, une (1) dérogation mineure,

douze (12) rénovations, deux (2) piscines et deux (2) installation septique.

**2021-09  
169**

### **6.2 - Demande de dérogation mineure - 29, rang Sainte-Catherine**

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande de dérogation mineure par le propriétaire de l'immeuble sis au 29, rang Saint-Catherine (lot 3 885 863 du cadastre de Québec à la Municipalité de Saint-Raphaël);

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme au règlement de zonage l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge de recul latérale de 1,9 mètres et à rendre réputé conforme au règlement de zonage l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge de recul arrière de 2,4 mètres;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale doit être minimalement 2 mètres selon le règlement de zonage numéro 2004-90-2;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière doit être minimalement 3 mètres selon le règlement de zonage numéro 2004-90-2;

ATTENDU par la résolution numéro 2021-08-03 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), les membres recommandent au Conseil municipal d'accepter la demande la demande, telle que déposée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par M. Jérôme Carrier  
Appuyé par Mme Mélanie Asselin

Et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble sis au 29, rang Saint-Catherine (lot 3 885 863 du cadastre de Québec à la Municipalité de Saint-Raphaël) afin de le rendre conforme, telle que déposée.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-09  
170**

### **6.3 - Demande de dérogation mineure - 107, rue Duchaine**

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande de dérogation mineure par le propriétaire de l'immeuble sis au 107, rue Duchaine (lot 3 692 887);

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un garage détaché à l'intérieur du périmètre urbain d'une superficie de 86,25 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés tel que prescrit l'article 35 du Règlement de zonage # 2004-90-2;

ATTENDU les membres du CCU jugent que les arguments déposés par le demandeur ne sont pas convaincants pour justifier une telle dérogation, en considérant qu'il s'agit d'une nouvelle construction, et que le propriétaire peut toujours construire tout en respectant la superficie réglementaire fixée par le règlement de zonage numéro 2004-90-2;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2021-08-04 du Comité consultatif d'urbanisme et sa recommandation au Conseil de refuser la demande, telle que déposée;

ATTENDU QUE le Conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par M. Jérôme Carrier  
Appuyé par Mme Mélanie Asselin

Et résolu de refuser la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble sis au 107, rue Duchaine (lot 3 692 887) visant à permettre la construction d'un garage détaché à l'intérieur du périmètre urbain d'une superficie de 86,25 mètres carrés, telle que déposée.

2021-09  
171

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6.4 - Demande de PIIA - 9, côte du Moulin**

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire de l'immeuble sis au 9, rue Cote du Moulin (lot 3 885 942 du cadastre de Québec à Saint-Raphaël);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rehausser la fondation du bâtiment à 3 pieds de plus que sa hauteur actuelle afin de régler un problème d'infiltration d'eau et de rendre habitable le sous-sol du bâtiment (soit une hauteur de 8 pieds environ);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement numéro 2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël, et que le requérant désire rehausser la fondation du bâtiment afin que le sous-sol du bâtiment soit habitable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3.4 du règlement 2017-185, les membres du comité consultatif d'urbanisme analysent et recommandent au conseil municipal l'acceptation de la demande à condition que le projet de rehaussement de la fondation soit travaillé avec un professionnel en architecture de paysage et que le demandeur accepte d'entreprendre des travaux d'aménagement du terrain pour rendre moins visible l'excédent de la hauteur de fondation par rapport au niveau du terrain naturel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a retravaillé le projet du rehaussement de la fondation et a obtenu un avis favorable de la firme d'architecture de Marie-Josée Deschêne.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jérôme Carrier  
Appuyé par Mme Guylaine Larochelle

Et résolu par le conseil municipal d'accepter la demande telle que modifiée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À L'EXCEPTION DE MME MÉLANIE ASSELIN QUI S'EST RETIRÉE EN RAISON DE CONFLIT D'INTÉRÊT.**

## **7 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

### **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **8.1 - Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique pour les mois de juillet et août 2021**

Le directeur général dépose le rapport mensuel du service d'incendie et de sécurité publique pour les mois de juillet et août 2021.

## **9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**

### **9.1 - Rapport des travaux de voiries pour le mois d'août 2021**

Mise à part des autres travaux de l'équipe des travaux publics, le directeur général dépose le rapport du responsable des travaux publics concernant le remplacement des ponceaux dans le rang des Fiefs et des travaux de voiries dans le rang Saint-Marguerite.

## **10 - LOISIRS-TOURISME**

### **10.1 - Bilan des activités de Loisirs pour la période estivale 2021**

Le directeur général dépose le bilan des activités de Loisirs pour la période estivale 2021.

#### **Fête du Canada**

Grâce à une subvention du Gouvernement du Canada, un spectacle de feux

d'artifice a été présenté le samedi 14 août. La date a été choisie pour souligner l'immense travail bénévole qui est normalement fait lors de cette journée dans le cadre du Festival des Barres-à-Jack.

#### **Fin du camp de jour**

Le camp de jour s'est terminé le vendredi 20 août après 7 semaines d'activités. En plus des sorties à la piscine les vendredis en après-midi, les enfants ont participé à plusieurs activités spéciales : machine à mousse, atelier de cirque, visite de la caserne et d'une voiture de police, atelier de musique, ateliers de lecture, initiation à la balle au mur, visite de la bibitte mobile, activité de fusils laser, rencontre avec une athlète olympique, atelier de gymnastique, présentation sur les écoles d'autrefois et jeux gonflables.

Les sept animateurs et la responsable ont fait un bon travail avec les 70 enfants participants au camp de jour. Seule petite déception de l'été, les kayaks ne sont pas arrivés à temps pour que les jeunes puissent en profiter.

#### **Fin de la saison de balle**

La saison de Softball mineur s'est terminée le dimanche 29 août. Toutes les équipes de Saint-Raphaël ont participé aux séries de la ligue Interparcs. Les deux équipes U10 et les deux équipes U12 ont été éliminées par les équipes championnes. L'équipe U14 a subi deux défaites. Seulement l'équipe U16, formée de joueurs de Saint-Henri et de Saint-Raphaël, s'est rendue en finale. Ils se sont malheureusement inclinés. L'organisation du Softball mineur est possible grâce à l'implication d'une trentaine de bénévoles. Chapeau pour leur dévouement!

Les Yankees senior ont terminé 3<sup>e</sup> au classement dans leur ligue. Ils affronteront l'équipe de Saint-Gervais les deux premières semaines de septembre.

La balle donnée masculine et féminine terminera la dernière semaine de septembre. Toutes les équipes ont encore une chance de remporter les honneurs.

#### **Programmation d'automne**

Avec l'assouplissement des mesures sanitaires liées à la COVID-19, la municipalité sera en mesure d'offrir une programmation d'automne semblable aux années antérieures.

De plus, grâce à une subvention pour soutenir les saines habitudes de vie et la santé globale des personnes âgées dans le contexte pandémique, une programmation spéciale sera lancée à l'automne et celle-ci sera reconduite après les fêtes également.

#### **10.2 - Confirmation de la subvention pour le projet Aînés actifs et en santé**

Dans le cadre du programme « Saines habitudes de Vie » administré par ESPACE MUNI, le projet de la municipalité de Saint-Raphaël a été sélectionné. Une somme de 9 050.00 \$ est accordée par le programme afin de réaliser les activités prévues dans le projet de la municipalité.

### **11 - LÉGISLATION**

#### **11.1 - Avis de motion - Règlement numéro 2021-219 portant sur la révision du plan d'urbanisme**

M. Jérôme Carrier conseiller, donne avis qu'un règlement numéro 2021-219 portant sur la révision du plan d'urbanisme remplaçant le Plan d'urbanisme numéro 2004-90-1 sera adopté à la séance ordinaire du 4 octobre 2021. Le libellé de ce projet se trouve au point suivant et le texte de ce projet a été transmis à tous les citoyens présents à la rencontre, sera diffusé sur le site internet de la Municipalité et sur les médias sociaux.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

## **11.2 - Projet de règlement numéro 2021-219 portant sur la révision du plan d'urbanisme**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, selon le cas, réviser le plan en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, le processus prévu aux articles 109.1 à 109.9 et 110 à 110.3;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Larochelle

Appuyé par Mme Mélanie Asselin

Et résolu que le projet de règlement numéro 2021-219 intitulé « Règlement numéro 2021-219 – Règlement sur la révision du plan d'urbanisme » soit adopté à une séance ultérieure et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Le règlement du Plan d'urbanisme numéro 2004-90-1 et ses amendements sont remplacés, à toutes fins que de droit, par le Plan d'urbanisme numéro 2021-219, tel que suit;
2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **11.3 - Avis de motion - Règlement de zonage refondu numéro 2021-220**

Mme Tonia Despont, conseillère, donne avis que le règlement de zonage refondu 2021-219 sera adopté à une séance ultérieure et qu'une consultation publique sur ladite modification se tiendra le 4 octobre prochain à 19h00. Afin de permettre aux citoyens de comprendre le processus d'adoption dudit règlement, voici les étapes d'adoption dudit règlement:

7 septembre 2021: avis de motion

8 septembre 2021: avis public annonçant une consultation publique pour expliquer le projet de règlement

4 octobre 2021 à 18h30 : tenue de l'assemblée publique de consultation

4 octobre 2021: adoption du premier projet de règlement de zonage refondu 2021-219

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement est remise à tous les citoyens dans la salle et sera publiée dans le journal municipal du mois d'octobre 2021 et sur le site internet de la Municipalité.

#### **11.4 - Projet de règlement de zonage refondu numéro 2021-220**

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jérôme Carrier  
Appuyé par Mme Mélanie Asselin

Et résolu que le projet de règlement numéro 2021-220 intitulé « Règlement numéro 2021-220 – Règlement de zonage refondu » soit adopté à une séance ultérieure et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Le règlement de zonage numéro 2004-90-2 et ses amendements sont remplacés, à toutes fins que de droit, par le règlement de zonage refondu numéro 2021-220, tel que suit.
2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **11.5 - Avis de motion - Règlement de construction refondu numéro 2021-221**

Mme Marie-Josée Roy conseillère, donne avis qu'un règlement de construction refondu numéro 2021-221 remplaçant le règlement de construction 2004-90-3 sera adopté à la séance ordinaire du 4 octobre 2021. Le libellé de ce projet se trouve au point suivant et le texte de ce projet a été transmis à tous les citoyens présents à la rencontre, sera diffusé sur le site internet de la Municipalité et sur les médias sociaux. Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

### **11.6 - Projet du règlement de construction refondu numéro 2021-221**

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Larochelle  
Appuyé par M. Jérôme Carrier

2021-09  
174

Et résolu que le projet de règlement intitulé « Règlement de construction refondu numéro 2021-221 » soit adopté à une séance ultérieure et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit :

Le document du projet est annexé avec la présente résolution.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **11.7 - Avis de motion - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT REFONDU NUMÉRO 2021-222**

M. Jérôme Carrier conseiller, donne avis qu'un règlement remplaçant le règlement de lotissement 2004-90-4 sera adopté à la séance ordinaire du 4 octobre 2021. Le libellé de ce projet se trouve au point suivant et le texte de ce projet a été transmis à tous les citoyens présents à la rencontre, sera diffusé sur le site internet de la Municipalité et sur les médias sociaux. Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

2021-09  
175

##### **11.8 - PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT REFONDU NUMÉRO 2021-222**

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Larochelle  
Appuyé par M Jérôme Carrier

Et résolu que le projet intitulé « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT REFONDU NUMÉRO 2021-222 » soit adopté à une séance ultérieure et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **11.9 - Avis de motion - RÈGLEMENT REFONDU NUMÉRO 2021-223 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Mme Marie-Josée Roy conseillère, donne avis qu'un règlement intitulé « RÈGLEMENT REFONDU NUMÉRO 2021-223 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 2004-90-5 sera adopté à la séance ordinaire du 4 octobre 2021. Le libellé de ce projet se trouve au point suivant et le texte de ce projet a été transmis à tous les citoyens présents à la rencontre, sera diffusé sur le site internet de la Municipalité et sur les médias sociaux.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

2021-09  
176

##### **11.10 - PROJET DE RÈGLEMENT REFONDU NUMÉRO 2021-223 SUR LES**

## PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Asselin  
Appuyé par M Jérôme Carrier

Et résolu que le projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT REFONDU NUMÉRO 2021-223 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » soit adopté à une séance ultérieure et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **11.11 - Avis de motion - règlement numéro 2021-224 emprunt pour les travaux d'agrandissement et de rénovation au bâtiment du garage municipal**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Mme Guylaine Larochelle, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2021-224 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'agrandissement et de rénovation au bâtiment du garage municipal situé au 483 route 281.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

2021-09  
177

#### **11.12 - Projet de règlement numéro 2021-224 sur l'emprunt pour les travaux d'agrandissement et de rénovation au bâtiment du garage municipal**

Considérant que le bâtiment du garage municipal situé au 26 avenue Beaudry est en très mauvais état et ne répond plus aux normes pour être un garage municipal;

Considérant que la municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau bâtiment pour être le futur garage municipal;

Considérant que le coût d'acquisition et les coûts des travaux d'agrandissement et de rénovation sont estimés à 880 298 \$;

Considérant que la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention dans le Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) qui peut aller jusqu'à 60 % des coûts admissibles du programme, en juin 2020;

Considérant que la municipalité doit assurer une partie des coûts des travaux qui sont estimés à 400 000 \$, lequel montant doit être emprunté par la municipalité.

Considérant que la municipalité veut rembourser les 400 000 \$ sur une période de dix ans.

Considérant l'avis de motion donné à la séance régulière du 7 septembre 2021 où tous les membres du conseil étaient présents;

Il est proposé par Mme Mélanie Asselin  
Appuyé par M. Jérôme Carrier

Et résolu que le projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 2021-224 sur l'emprunt pour les travaux d'agrandissement et de rénovation au bâtiment du garage municipal » soit adopté à une séance ultérieure et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-224 décrétant une dépense de 880 298 \$ et un emprunt de 400 000\$ sur une période de dix ans pour réaliser des travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment du futur garage municipal.

#### Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 3

Le Conseil est autorisé à exécuter les travaux d'agrandi selon les plans et devis produit par la firme PGA Expert et firme d'architecte Roberge Leduc Gabriel, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

#### Article 4

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 880 298 \$ taxes nettes aux fins du présent règlement.

#### Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de dix ans.

#### Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### Article 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

#### Article 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorier

2021-09  
178

### **12.1 - Embauche d'un opérateur journalier aux travaux publics**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a fait un appel à candidatures pour recruter des opérateurs journaliers au service des Travaux publics;

ATTENDU QUE M. Guillaume Rémillard possèdent les compétences requises pour être opérateur aux travaux publics;

ATTENDU QUE le contremaître des Travaux publics recommande l'embauche de M. Guillaume Rémillard pour occuper le poste de « opérateur journalier ».

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Larochelle  
Appuyé par Mme Marie-Josée Roy

Et résolu d'embaucher M. Guillaume Rémillard pour occuper le poste d' « opérateur journalier » à compter du 4 octobre 2021 avec une période probatoire de trois mois.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-09  
179

### **12.2 - Embauche d'un coordonnateur temporaire aux Loisirs (remplacement de congé de maternité)**

ATTENDU QUE la coordonnatrice actuelle, Mme Laurie Morissette, sera en congé de maternité à partir du 15 octobre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a fait un appel à candidatures pour trouver un remplaçant pour le congé de maternité de la coordonnatrice aux Loisirs;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Remy Demers-Boutin pour occuper temporairement le poste de coordonnateur aux Loisirs.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Asselin  
Appuyé par Mme Tonia Despont

Et résolu d'embaucher M. Remy Demers-Boutin au poste de coordonnateur aux Loisirs à compter du 13 septembre 2021 avec une période probatoire de trois mois.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-09  
180

### **12.3 - Embauche d'une adjointe administrative à la comptabilité et à la trésorerie**

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'annonce du départ à la retraite de Mme Josée Collin a été déposée à la séance du conseil en février 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kathleen Bouffard a les formations et les expériences professionnelles exigées pour occuper le poste et remplacer Mme Collin;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bouffard faisait du remplacement en 2017 à ce poste et occupait à plusieurs reprises le poste adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bouffard est disponible pour rentrer en fonction dès le 4 octobre 2021.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Larochelle

Appuyé par M. Jérôme Carrier

Et résolu d'embaucher Mme Kathleen Bouffard pour occuper le poste « adjointe administrative à la comptabilité et à la trésorerie » à partir du 4 octobre 2021.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **13 - CORRESPONDANCE**

#### **13.1 - Bordereau de correspondances**

Dépôt du bordereau de correspondances, séance du **7 septembre 2021**. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

Autres documents importants transmis par la direction générale:

- Demande d'appui de la municipalité de Saint-Nérée pour l'amendement Q-2.r.22
- Invitation à la 2e édition de la MARCHE DE SOLIDARITÉ de la Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse

**2021-09  
181**

#### **13.2 - Appui à la démarche de la Municipalité de Saint-Nérée de Bellechasse pour l'amendement Q-2.r.22**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui a été adressée par la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse de par sa résolution no 117-2021 concernant une demande adressée au MELCC afin de demander un amendement du règlement Q-2,r.22;

CONSIDÉRANT QUE les Associations de lac, de concert avec les OBV, les MRC et les municipalités, ont déployé beaucoup d'effort pour améliorer la qualité des eaux et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) est provincial, mais applicable par les inspecteurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a entrepris des travaux de refonte du règlement Q-2, r.22, et qu'il demande la collaboration des organismes municipaux afin de s'assurer notamment que les modifications apportées simplifient sa mise en œuvre et donnent davantage de latitudes aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement demandé vise à faciliter l'application du règlement Q-2,r.22 et oblige le remplacement des installations septiques non conformes en priorisant les secteurs en bordure des cours d'eau.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jérôme Carrier

Appuyé par Mme Marie-Josée Roy

Et résolu que la Municipalité de Saint-Raphaël appui fortement la démarche de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse auprès du MELCC pour un amendement du règlement Q-2,r.22 qui obligera le remplacement des installations septiques non conformes dans les secteurs en bordure des cours d'eau.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux MELCC, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée de Bellechasse, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Organisme des bassins

versants de la Côte-du-Sud.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **13.3 - Déneigement route Rémillard**

La résolution numéro 2021-08-160 ne contredit pas le règlement numéro 2014-164

#### **14 - VARIA**

Aucun sujet.

#### **15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal a répondu aux questions posées par les citoyens.

#### **16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Josée Roy, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fermeture à 21 h

\_\_\_\_\_  
Louise Aubé  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Johnny Louis Jean  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Johnny Louis Jean, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Aubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louise Aubé, mairesse